

RÉSOLUTION
2020-059

FIN DE L'ADMINISTRATION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Marc-de-Figuery ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 13 janvier 2020, et ce, à la suite de la démission de quatre élus;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 14 janvier 2020, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Marc-de-Figuery et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une élection partielle sera tenue le 4 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le 4 septembre 2020, suite à la fin de la période de mise en candidature, la candidate au poste n° 5 a été élue par acclamation;

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'un membre du conseil commence au moment où il prête le serment;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère au poste n° 5 a prêté serment le 10 septembre 2020, et que de ce fait, le conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Marc-de-Figuery retrouve le quorum.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE METTRE FIN, à compter du 10 septembre 2020, à l'administration provisoire de la Municipalité de la paroisse de Saint-Marc-de-Figuery, en raison de l'assermentation de la conseillère du district n° 4.

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Vice-président